

Ici et ailleurs

Tribunaux de la jeunesse

M. **Thierry Henrion** juge au tribunal de première instance de Namur est déchargé à sa demande de ses fonctions de juge de la jeunesse à dater du 30 avril 2010 (AR 6/04/10).

Le **Tribunal de la jeunesse** et le parquet du Procureur du Roi section jeunesse de Nivelles ont déménagé. Nouvelle adresse au 1^{er} avril 2010 : Porte de l'Europe, avenue Jean Monnet 12, 1400 Nivelles.

M. **Vincent Macq**, substitut du procureur du Roi, section jeunesse à Namur, est adjoint à l'ambassade de Belgique à Rabat pour y exercer la mission de magistrat de liaison pour deux ans. Il quitte donc le Cabinet du Ministre de la Justice juste avant que le bateau ne coule.

Si c'est l'ONU...

Moment fort dans l'agenda international, le 12^{ème} Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est déroulé du 12 au 19 avril 2010 à Salvador au Brésil. Plus de 3000 participants, y compris 103 délégations gouvernementales, ont abordé le thème «des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pé-

nale et leur évolution dans un monde en mutation». Le congrès s'est conclu avec l'adoption de la «Déclaration de Salvador» qui soutient le principe selon lequel «la privation de liberté [des enfants] ne doit être utilisée qu'en dernier recours et pour une durée aussi brève que possible»

...qui le dit !

Elle recommande «un recours plus large à des alternatives à l'emprisonnement, ainsi que le recours à des mesures de justice réparatrice et à d'autres mesures susceptibles de soustraire les jeunes délinquants au système de justice pénale». La Déclaration encourage aussi les États à «élaborer une législation et des politiques et pratiques ou de renforcer celles qui existent déjà pour punir toutes les formes de criminalité qui ciblent les enfants et les jeunes, ainsi que pour protéger les enfants victimes et témoins».

Caramba !...

Quelques jours avant la chute du Gouvernement, la commission de la Justice du Sénat a adopté le projet de loi instaurant les audiences en Chambre du Conseil dans des matières familiales et plus particulièrement pour les questions relatives à l'enfant qui prévoit le «huis clos» (et non

pas le huit clos, comme l'annonce le Communiqué du Secrétariat d'État à la Politique des familles !) pour ces débats particulièrement sensibles. Cette mesure vise à humaniser les procédures judiciaires touchant les familles : divorce, tutelle, autorité parentale, adoption, filiation ...

... encore raté.

Il s'agit d'une première étape en vue de la mise en œuvre du tribunal de la Famille et de la Jeunesse cher à Melchior Watehelet Jr. qui déplore que son bébé n'ait pas pu voir le jour «du fait de la crise politique absurde (sic) que nous traversons».

Obligation alimentaire :...

En matière familiale, pointons la loi du 19 mars 2010 visant à promouvoir une objectivation du calcul des contributions alimentaires des père et mère au profit de leurs enfants (M.B. 21/04/2010 ; vig. 1^{er}/08/10) qui apporte diverses modifications au Code civil, pour ce qui concerne l'obligation alimentaire des parents.

...du changement !

Désormais, tous les revenus sont à prendre en considération pour le calcul de l'obligation alimentaire et le texte définit les be-

soins de l'enfant qui doivent être couverts (frais ordinaires et extraordinaires), ce qui inclut «l'épanouissement de l'enfant». Le juge peut aussi imposer aux parents l'ouverture d'un compte sur lequel les contributions alimentaires devront être payées et décider de la manière d'utiliser ces sommes.

Interrogatoires au CGRA

«A & A News», lettre d'info électronique éditée par l'association «Aide & Assistance aux Mineurs Etrangers Non Accompagnés et à leurs Tuteurs», association de tutrices et de tuteurs de MENA, dénonce les méthodes d'interrogatoire du CGRA inadaptées aux MENA. Méthodes pour l'essentiel basées sur l'exigence d'une restitution fidèle des faits (y compris les détails) et de leur chronologie. Si pour des adultes consciemment engagés dans une action politique, syndicale ou autre ça peut se justifier, c'est beaucoup moins le cas pour des MENA (souvent interrogés plus d'un an après les faits qu'ils invoquent). Cette façon de faire est dommageable, amplifie ou rappelle les traumatismes vécus et perturbe de ce fait la capacité mémorielle du jeune. Une analyse plus détaillée de ces constats peut être demandée à : a-e-a@tvcablenet.be.

20 cents le t-shirt, c'est indécent !

0,2 euros, c'est ce qui revient à la couturière de Chine, d'Inde, du Bangladesh qui a fabriqué un t-shirt vendu 20 euros dans les grandes surfaces. Et 20 cents, ce n'est pas suffisant pour se loger, se nourrir, se vêtir, aller à l'école, avoir accès aux soins de santé... Pourquoi si peu ? Parce que les grandes surfaces sont des superpuissances économiques en position dominante. Elles concentrent un pouvoir énorme qui leur permet d'imposer leurs règles et leurs prix aux travailleurs du Sud et du Nord. Si vous voulez réagir, vous pouvez signer une pétition sur www.salairedecent.be où vous découvrirez également où vont les 19,8 euros restant. N'oublions pas que le consommateur a aussi un pouvoir... d'achat qui lui permet, par ses choix, d'influencer les entreprises et multinationales. Mais ça implique qu'on soit aussi prêt à payer quelques euros de plus pour des biens de consommation, à condition qu'ils soient utilisés de manière juste et équitable.

Immigration...

Éric Besson, Ministre français de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, annonce «une étude chiffrée sur le coût de l'immigration irrégulière» demandée à un expert indépendant «pour que tous nos citoyens, qui sont aussi des contribuables, sachent tout en la matière, et on verra que beaucoup de bêtises sont racontées». Et d'anticiper *illico* sur les résultats en déclarant que «l'immigration irrégulière coûte cher». Ben, si on s'en tient au coût de la machine à expulser et à empêcher de rentrer, c'est sûr, c'est pas donné.

Les bésicles de JiJi

Strasbourg : et la Cour aussi peut traîner, na !

Nous avons dit (*J.D.J.*, n° 293, p. 51) que par sa décision *Bock c/Allemagne* du 16 février 2010, la Cour européenne des droits humains avait renvoyé chez son pharmacien un fonctionnaire allemand qui voulait la faire se prononcer sur un remboursement de comprimés d'une valeur de 7,99 euros. Ce n'est pourtant pas cette requête importune qui l'a forcée à ne traiter qu'en 2010 un autre recours introduit en 2002.

Cette fois, il s'agissait d'un billet d'avion qu'en 1998, un milicien russe permissionnaire n'avait pu se faire payer par le ministère de la Défense «vu les dettes accumulées par ce ministère auprès des compagnies aériennes». Coût : 426 roubles, qui à l'époque ne devaient pas valoir grand-chose hors des frontières nationales.

Après un an seulement de procédures infructueuses devant les juridictions russes, voici l'ex-milicien à Strasbourg (sans doute pas en personne, comme on va le voir) et avec la célérité qu'on a dite, la Cour se prononce le 1^{er} avril 2010 : *Korolov c/Russie* (req. n° 5447/03). Elle établit d'abord que le litige est bien de nature civile (voir son arrêt *Eskelinen e. a. c/Finlande* du 19 avril 2007, *Chr.D.S.*, 2007, p. 556 et mes obs.), puis conclut à la violation de l'article 6, § 1^{er} de la Convention (égalité... des armes), le ministère public russe persistant à intervenir dans de tels litiges en faveur de l'État. Le requérant n'obtient que les frais de justice qu'il réclamait : 10 euros. Allons, cela peut prendre quelque temps, mais on en a pour son argent. Ou alors, il fallait prêter plus d'attention à la date de l'arrêt...

Un grand jour pour «Mister Q»

Le 26 mars 2010, le souverain promulguait deux lois qui avaient pour principal promoteur Vincent Van Quickenborne, «ministre pour l'Entreprise et la Simplification». En effet. L'une s'intitule en néerlandais «*Wet van dienstenwet*», ce qui est très simple si l'on consulte le texte français (pour une fois) : «*Loi sur les services*» (destinée à exécuter la directive européenne 2006/123/CE «relative aux services dans le marché intérieur»). L'autre complète la première sur des questions de procédure judiciaire, mais son intitulé français scintille dans le *Moniteur* du 30 avril, 2^{ème} éd. : «*Loi sur les services concernant certains aspects juridiques visés à l'article 77 de la Constitution*». On se souvient du mot terrible d'un juge français du XIX^e siècle, dans un litige où le gouvernement attendait beaucoup de la compréhension des magistrats : «*La cour rend des arrêts, non des services*». Il faut croire que notre pouvoir législatif est plus conciliant.

Feu Desmond Llewelyn, le plus connu des interprètes de «*Mister Q*» dans les films de *James Bond*, aurait bien envié aux politiques belges un tel art du gadget abstrus.

Attention aux bésicles (suite)

Lit-on le *J.D.J.* au S.P.F. Justice ? Après leurs collègues du SPF Personnel & Organisation (*J.D.J.*, n° 291, p. 47), voici que les plumitifs de la Justice renoncent à viser les «mineurs ayant commis un fait qualifié infraction à Kortenberg» (*J.D.J.*, n° 287, p. 47) et «à Tongres» (*J.D.J.*, n° 290, p. 47). Le *Moniteur* du 29 avril a publié l'arrêté royal du 22 avril 2010, très correctement intitulé «portant création à Saint-Hubert d'un centre fermé fédéral pour mineurs ayant commis un fait qualifié infraction». Espérons qu'ils lisent aussi tout le bien qu'en pense notre journal (voir le n° 292)...

Ils sont couverts ?

Le *Moniteur* du 23 avril annonce l'organisation d'une sélection comparative de «spécialistes en recouvrement» pour le SPF Finances. Va-t-on enfin «recouvrir» les fuites de l'évasion fiscale ? Mais une fois de plus, même pour une sélection d'agents francophones, le néerlandais doit venir au secours de la traîtresse langue française : il s'agit de «*specialisten invordering*», et donc de «*recouvrer*».

...la guerre des chiffres

Mais, «derrière les chiffrages se cachent toujours des choix idéologiques, analyse Pedro Vianna, rédacteur en chef de la revue *Migrations société*. Chiffrer

l'immigration revient à en avoir une vision utilitariste : est-ce que ça coûte cher ou pas ?». Il serait pour le moins malhonnête de ne pas inclure dans une telle recherche, les bénéfices de l'immigration pour les pays d'accueil et les économies qui pour-

raient être faites si d'autres choix politiques étaient réalisés. Plusieurs études montrent que la régularisation des migrants peut générer des bénéfices considérables. Mais ça, Monsieur Besson ne semble pas vouloir en entendre parler.

Enfants et médias

Du 5 au 9 juillet 2010 à Sion (Suisse)

Thème et méthodes de travail : l'Université d'été autour des droits de l'enfant vise à sensibiliser les participants aux droits de l'enfant. À partir de l'article 17 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui reconnaît l'importance de la fonction remplie par les médias et veille à ce que « *l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale* ». L'édition 2010 vise à faire le point des pratiques professionnelles et de la recherche concernant l'enfance, les médias et les droits de l'enfant. Cette formation englobe des interventions théoriques, des ateliers, des présentations de projets, des travaux pratiques et des activités culturelles permettant de stimuler la communication entre les participants et les intervenants.

Public cible : la formation s'adresse à des professionnels travaillant dans un domaine en lien avec l'enfance et la jeunesse (travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, juristes, enseignants, journalistes, ...) et à des étudiants en fin de formation (université ou haute école), intéressés par les droits de l'enfant et désirant suivre une introduction générale et pratique. Les cours sont dispensés en français (aucune traduction n'est prévue); la maîtrise du français oral et écrit est exigée. Le nombre de participants est limité.

Organisation : l'Université d'été est organisée par l'Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB), l'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE), le Ministère de la Famille et de l'Intégration et l'Université du Luxembourg. La session 2010 se déroule sous la direction scientifique du professeur Philip D. Jaffé (IUKB) et les membres du comité d'organisation sont Philip D. Jaffé, Jean Zermatten, Paola Riva Gapany, Benoît Van Keirsbilck, Karl Hanson et Blagena Ramoni. Pour les cours et interventions, appel est fait à des conférenciers et animateurs ayant une notable expérience dans le domaine des médias et des enfants (recherche, enseignement, action politique, initiatives pédagogiques et sociales).

Au programme : Jeunes, médias, éducation et violence (Pierre-André Léchoth), « *Net pas très nette* » (Vincent Adatte), Les dangers d'Internet et des nouvelles technologies de communication. De la pornographie aux représentations de violence, des nouveaux enjeux sociétaux (Olivier Guéniat), Promotion des droits de l'enfant : projets, initiatives et stratégies (David Lallemand), Phénomène de la médiatisation : enjeux et pouvoir (Gaëtan Clavien ou Sébastien Salerno, à confirmer), Les enfants sur les ondes de la RSR, Projets de diffusion radiophonique des droits de l'enfant en Afrique (Jean-Marc Richard), Éthique et prévention (Francine Ulmer, à confirmer), Les médias et la Convention relative aux droits de l'enfant (Jean Zermatten), L'éducation aux médias en milieu scolaire (Rémi Vuichard), Le traitement médiatique des grandes affaires impliquant des mi-

neurs (Paola Riva Gapany, Benoît VanKersbilck, Sylvie Arsever, modérateur Philip Jaffé), Film « *Pramont : Une deuxième chance* » de Carole Roussopoulos et Marco Ranocchi, suivi d'un débat animé par Paola Riva Gapany, Enfants et images cinématographiques: entre éveil culturel et besoin de protection (Fabio Leoni), Déontologie des médias en Suisse et protection de l'enfant (Sylvie Arsever, à confirmer).

Intervenants : **Sylvie Arsever***, journaliste du quotidien romand 'Le Temps', vice-présidente du Conseil suisse de la presse jusqu'à décembre 2007, chargée de cours au Centre romand de formation des journalistes (enseignement sur la déontologie journalistique). **Vincent Adatte**, codirecteur de la Lanterne Magique (cinéma pour enfant), critique de cinéma, expert fédéral pour le documentaire. **Paola Riva Gapany**, juriste et adjointe de direction à l'Institut international des droits de l'enfant (IDE). **Olivier Guéniat**, docteur en criminologie, chef de la police de sûreté du canton de Neuchâtel. **Philip D. Jaffé**, professeur en psychologie, directeur de l'Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB), Sion, responsable de l'UER Droits de l'enfant. **Benoît Van Keirsbilck**, directeur du Service droits des jeunes, Bruxelles, président de Défense des Enfants International, Belgique. **David Lallemand**, journaliste, chargé de communication du Délégué général aux droits de l'enfant, Bruxelles. **Pierre-André Léchoth**, chargé d'enseignement en analyse de la communication audiovisuelle à l'Université de Neuchâtel et codirecteur de la télévision neuchâteloise Canal Alpha. **Fabio Léoni**, psychologue, enseignant-chercheur à l'Associazione Svizzera per la protezione dell'infanzia (ASPI). **Jean-Marc Richard**, producteur et animateur à la Radio et à la Télévision Suisse Romande (RSR/TSR). **Francine Ulmer***, ancienne responsable du domaine 'Prévention et éthique' du Bureau de l'informatique scolaire (BIS). **Rémi Vuichard**, collaborateur pédagogique à la Fondation Éducation et développement (FED). **Jean Zermatten**, ancien juge des mineurs, directeur fondateur de l'Institut international des droits de l'enfant, vice-président du Comité des droits de l'enfant (ONU, Genève).

Frais d'inscription : 800 CHF (~550 euros). Ce montant comprend les frais de formation et les frais de repas de midi et du soir. Les frais d'hébergement, les dépenses personnelles et les frais de voyage sont à la charge des participants.

Rens. : Institut Universitaire Kurt Bösch, Université d'été 2009, Case postale 4176, CH 1950 – Sion 4 (Suisse), tél.: + 41 27 205 73 00 – Fax: +41 27 205 73 01, Email: uni.ete@iukb.ch – Internet: www.iukb.ch

* Présence à confirmer